



MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE
Société d'assurance mutuelle à cotisation variables
Entreprise régie par le code des Assurances - SIREN : 775 709 702
Groupe MAIF - gestion Spécialisée - 79018 NIORT CEDEX 9
Mail : gestionspecialisee@maif.fr

ATTESTATION D'ASSURANCES Saison 2020 / 2021

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) - 200 Boulevard Savador Allende - CS90000
79038 NIORT CEDEX - Atteste que :

LA FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS DE TABLE
3 rue Dieudonné COSTES
75013 PARIS

est titulaire d'une police d'assurance en Responsabilité Civile portant le numéro : 4314143 R

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que peut encourir :

Club : ASPTT SMASH CLUB DE GRASSE (13060102)

Validé le : 17/07/2020

Il garantit la pratique du tennis de table lors des entraînements, des déplacements en compétition, des tournois homologués notamment.
Sauf exception, les montants des garanties ci-dessous s'entendent par sinistre.

RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

Tous dommages confondus : 20 000 000 EUR

Dont :

- Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs : 20 000 000 EUR
- Dommages corporels résultant de la responsabilité médicale : 10 000 000 EUR
- Dommages corporels résultant de la faute inexcusable : 10 000 000 EUR

SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES

- Dommages matériels et immatériels consécutifs : 10 000 000 EUR
- Dommages immatériels non consécutifs : 1 000 000 EUR/ sinistre et par année d'assurance
- Intoxication alimentaire : 5 000 000 EUR/ année d'assurance
- Atteinte à l'environnement : 1 500 000 EUR par année d'assurance
- Dommages matériels en raison des vols :
 - . Suite à vol des préposés : 30 000 EUR
 - . Suite à vol de vestiaire : 10 000 EUR
- Dommages aux biens confiés : 20 000 EUR
- Violation du secret médical : 155 000 EUR
- Dommages aux véhicules : 5 000 EUR

OCCUPATIONS TEMPORAIRES

- Responsabilité locative : 15 000 000 EUR
- dégradations immobilières : 15 000 EUR

DEFENSE RECOURS

- Défenses et recours : 40 000 EUR
- défense des salariés : 20 000 EUR

RESPONSABILITE CIVILE DES MANDATAIRES SOCIAUX

- Prise en charge des condamnations civiles prononcées à l'encontre des assurés poursuivis par un tiers au titre d'un dommage immatériel non consécutif y compris les frais de défense amiable ou judiciaire : 1 000 000 EUR/ sinistre et par année d'assurance
- Défense pénale toute causes : 50 000 EUR/ sinistre

Fait à NANCY le 17/07/2020
Pascal DEMURGER, Directeur Général MAIF